

Périgueux, le 14 octobre 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Signature des conventions Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté Stratégie de prévention et protection de l'enfance**

Le préfet, la directrice de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil départemental ont signé le 14 octobre 2020, deux conventions l'une pour la **stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi**, l'autre pour la **Protection de l'enfance**.

- La première convention, « **Stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté** » est un avenant à la contractualisation 2019 d'appui à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette stratégie entend s'attaquer tout particulièrement à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

En 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, il a été proposé à l'ensemble des départements de s'engager dans le cadre d'une contractualisation triennale avec l'Etat

En Dordogne, la contractualisation avait été signée fin juin 2019 avec un montant alloué de 418 000 euros. Ces crédits avaient notamment été mis à profit pour :

- réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA vers un dispositif d'accompagnement
- consolider les dispositifs d'accompagnement existant concernant la garantie d'activité (accompagnement global avec pôle emploi, accompagnement dynamique vers l'emploi ...)
- prévenir les « sortie sèche » de l'aide sociale à l'enfance des jeunes de 18 ans. Le CD va préparer les jeunes à la sortie de l'ASE dès 16 ans en réalisant des entretiens et des diagnostics de situation.

En 2020, en dépit de la crise sanitaire, des travaux menés conjointement par le Conseil départemental, la DDCSPP, l'UD-DIRECCTE et Pôle emploi ont conduit à la préparation d'un avenant à cette contractualisation.

Pour la Dordogne, le montant de l'enveloppe de l'avenant 2020 est de 816 000 euros.

A cette somme, s'ajoute les crédits qui n'ont pu être engagés en 2019 et qui sont reconduits en 2020 soit 201 000 €.

Pour l'année 2020, le Conseil Départemental de la Dordogne a proposé les actions suivantes

- l'accompagnement par des infirmiers d'insertion les bénéficiaires du RSA atteints de troubles psychiques afin de lever les freins liés à la santé et enclencher les démarches d'insertion socio-professionnelles
- le renforcement de l'accompagnement des agriculteurs et les travailleurs indépendants soit en les aidant à maintenir leur activité voire à la développer soit les aidants à cesser leur activité et à mettre en place un autre projet professionnel c'est-à-dire à mettre en place un plan d'actions personnalisées
- l'évaluation de l'effet du cumul RSA + emploi afin notamment de mettre en lumière les facteurs de la réussite.

- La seconde convention « **Prévention et Protection de l'enfance** » est le fruit de longs mois de concertation avec les familles, les enfants ainsi qu'avec les travailleurs sociaux et les responsables départementaux.

Cette stratégie vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants (santé, éducation, sécurité affective ...).

L'objectif est aussi d'améliorer progressivement et de manière concrète les pratiques sur des sujets aussi essentiels que les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants protégés, le suivi en santé, ou les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance.

Cette compétence a été décentralisée aux départements il y a près de 40 ans en 1983.

L'une des mesures proposées aux territoires pour décliner ces objectifs ambitieux est la contractualisation entre l'État et les Conseils Départementaux. En 2020, 30 départements volontaires ont été retenus pour initier cette méthodologie de projet dont 4 en région Nouvelle-Aquitaine (*La Creuse, les Deux-Sèvres, Les Pyrénées-Atlantiques, la Dordogne*).

Depuis le mois de juin, les équipes du conseil départemental (DGASP), de la DDCSPP et de l'ARS travaillent conjointement pour formaliser les objectifs 2020-2022 de la stratégie départementale. Ils sont ambitieux et correspondent à un souhait profond d'amélioration des dispositifs, de création de dispositifs complémentaires d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des enfants.

La stratégie se déploie, conformément au canevas national, autour de 4 piliers d'engagements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Un cinquième engagement, transversal, s'ajoute pour renforcer la gouvernance et la formation des professionnels de l'enfance.

Au total, ce sont en effet 26 fiches actions qui seront déclinées sur l'ensemble des 4 piliers dont:

- améliorer l'accès aux soins des enfants en bas-âge via des actions nouvelles de la PMI,
- inventer de nouveaux modes d'« aller vers » les publics vulnérables (bus itinérant, équipes mobiles...),

- aborder la protection des enfants via un accompagnement à la parentalité précoce pour prévenir les placements quand cela est possible ou accompagner les retours à domicile,
- faire évoluer les pratiques des professionnels pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des enfants protégés via le développement d'équipes pluridisciplinaires,
- créer des places nouvelles pour les enfants polyhandicapés placés à l'ASE,
- créer un centre parental,
- consolider un plan d'analyse et de maîtrise des risques des structures relevant de la protection de l'enfance.

Au total, l'aide de l'Etat est de **1 486 000 €** de l'État pour soutenir le Conseil Départemental dans sa mission d'aide sociale à l'enfance en 2020.

Cette somme sera renouvelée chaque année sur trois années, durée totale de la contractualisation (2020-2022).

